
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 MAI 2023 À 19 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis
Sont absents, Madame la conseillère Monsieur le conseiller	Stéphanie Labelle Jean Kristov Carpentier



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-185

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 11 AVRIL 2023 ET LE 24 AVRIL 2023**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2023**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1 **1021, AVENUE DE LA POINTE – LOT NUMÉRO 5 353 128 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 5.2 **2265, RUE VILLENEUVE – LOT NUMÉRO 5 353 252 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 5.3 **CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOTS NUMÉROS 4 995 193 & 5 302 476 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
 - 5.4 **1710, CHEMIN REDMOND – LOT NUMÉRO 5 353 512 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ**
 - 5.5 **BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 529 579 – ZONE VD-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1 **3163, 1^{RE} AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS – PIZZA SALVATORE**
 - 6.2 **3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 140 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE ET RÉNOVATION – LE CAFÉ BOISÉ**
 - 6.3 **3567, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 752 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS**
 - 6.4 **3399, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 927 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE)**
 - 6.5 **3393, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 920 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ)**
 - 6.6 **3738, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 136 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE – PROXI HARNOIS**
 - 6.7 **3886-3888, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 498 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS**

- 6.8 3121-3125, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES – POPA VAPE
- 6.9 3121-3125, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE – LE SPOT À POUTINE
- 6.10 7018, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 889 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÉNOVATION
- 6.11 5131, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 226 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ)
- 6.12 CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOTS NUMÉROS 4 995 193 & 5 302 476 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 6.13 CHEMIN FOREST – LOT NUMÉRO 4 995 332 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 6.14 CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 591 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOTS NUMÉROS 5 301 858 ET 5 301 859 – 13E AVENUE ET CHEMIN DU LAC-MORGAN – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02
- 8. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 529 579 – RUE DE LA PALISSADE – ZONE VD-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02
- 9. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, SOIT À DES FINS RÉSIDENTIELLES - LOT NUMÉRO 4 995 943

AVIS DE MOTION

- 10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

RÈGLEMENTS

- 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021
- 12. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 13. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUES RED RIVER, CHAMPLAIN ET 16E AVENUE

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 14. RETRAIT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE ÉQUIPE INTERMUNICIPALE D'INVESTIGATEURS INCENDIE
- 15. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
- 16. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 173 420 \$
- 17. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 74 975 \$
- 18. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 106 510 \$
- 19. ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRES – DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
- 20. RENOUVELLEMENT DE MANDATS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
- 21. AUTORISATION DE SIGNATURES – MUR DE GRAFFITIS – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MATAWINIE

22. **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER - FESTIVAL DE LA ST-PATRICK 2024**
23. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2022**
24. **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**
25. **EMBAUCHE – JOURNALIER (HORTICULTURE) – POSTE SAISONNIER À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
26. **EMBAUCHE – JOURNALIER - POSTE REMPLAÇANT À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
27. **EMBAUCHES COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES – POSTES SAISONNIERS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
28. **NOMINATION D'UN CHEF DE GROUPE – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
29. **ENGAGEMENT - VILLES UNIES ET EN ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ – COP 15**
30. **ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS**
31. **INVITATION - SOUPER TOURNANT DES GENS D'AFFAIRES EN MATAWINIE – 7^E ÉDITION**
32. **INVITATION – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON - 5 À 7 RÉSEAUTAGE**
33. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

34. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 34.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 460 386,73 \$**
 - 34.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 602 437,30 \$**
 - 34.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS - 9 143 506,69 \$**
 - 34.4 **LISTE DES ENTENTES - 1 476 064,68 \$**
 - 34.5 **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES - 141 975,39 \$**
 - 34.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS - 257 360,23 \$**
35. **CORRESPONDANCE**
36. **AFFAIRES NOUVELLES**
37. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
38. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
39. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 11 AVRIL 2023 ET LE 24 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 11 avril 2023 à 19 h et le 24 avril 2023 à 17 h a été remise aux membres du conseil.

23-186 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 11 avril 2023 à 19 h et le 24 avril 2023 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2023

23-187 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal du 25 avril 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 1021, AVENUE DE LA POINTE – LOT NUMÉRO 5 353 128 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 avril 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant. L'agrandissement du bâtiment principal sera situé à une distance de 6,0 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications pour une habitation unifamiliale de la zone VD-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00284, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 2265, RUE VILLENEUVE – LOT NUMÉRO 5 353 252 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 avril 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant. Le bâtiment principal est situé à une distance de 7,26 mètres de la ligne avant (rue Filiatreault) en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications pour une habitation unifamiliale de la zone VC-1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

23-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00218, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOTS NUMÉROS 4 995 193 & 5 302 476 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 avril 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du lot numéro 5 302 476. Le lot numéro 5 302 476 a une ligne avant d'une largeur d'un minimum de 33,42 mètres malgré la largeur minimale de la ligne avant de 50 mètres pour un lot sans service, tel qu'exigé en vertu du tableau 4 de l'article 3.2.3 pour un lot sans service du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et en vertu du tableau 1 de l'article 3.2.2 pour un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00259, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 1710, CHEMIN REDMOND – LOT NUMÉRO 5 353 512 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 avril 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la reconstruction d'un garage détaché détruit par un incendie. Le garage sera situé à une distance de 1,79 mètre de la ligne latérale droite en lieu et place d'une distance minimale de 2 mètres à partir de la ligne latérale exigée en vertu du tableau 32 de l'article 4.1.9 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-191 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00302, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.5 BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 529 579 – ZONE VD-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 avril 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot numéro 5 529 579. Les lots projetés seront transversaux, malgré que les lots transversaux sont interdits, tel qu'exigé en vertu du 4e paragraphe du premier alinéa de l'article 3.2.12 du Règlement de lotissement numéro 2021-03.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00161, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 avril 2023.

23-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS – PIZZA SALVATORE

6.2 3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 140 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE ET RÉNOVATION – LE CAFÉ BOISÉ

6.3 3567, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 752 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS

6.4 3399, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 927 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE)

6.5 3393, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 920 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ)

6.6 3738, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 136 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE – PROXI HARNOIS

6.7 3886-3888, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 498 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS

6.8 3121-3125, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES – POPA VAPE

6.9 3121-3125, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE – LE SPOT À POUTINE

6.10 7018, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 889 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÉNOVATION

6.11 5131, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 226 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ)

6.12 CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOTS NUMÉROS 4 995 193 & 5 302 476 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT

6.13 CHEMIN FOREST – LOT NUMÉRO 4 995 332 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT

6.14 CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 591 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées à l'exception des points **6.2** et **6.8**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter le point **6.2 3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 140 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE ET RÉNOVATION – LE CAFÉ BOISÉ** en ce qui concerne le projet d'enseigne seulement, la demande de permis pour le remplacement de la fenêtre de gauche en façade est refusée, le tout conformément aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme.

D'accepter le point **6.8 3121-3125, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES – POPA VAPE** en ce qui concerne les enseignes à être installées dans les fenêtres et la porte seulement, le tout conformément aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme. La demande de permis pour l'enseigne à être ajoutée sur le panneau collectif est acceptée, sous réserve que le panneau soit de couleur blanche et que le logo soit en relief de couleur rose.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOTS NUMÉROS 5 301 858 ET 5 301 859 – 13E AVENUE ET CHEMIN DU LAC-MORGAN – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots n° 5 301 858 et 5 301 859, lequel plan a été préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2023, dossier : 3298-Rwd15, minute : 6262;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 avril 2023, une recommandation favorable au projet de développement avec une recommandation que la disposition des matériaux ainsi que la couleur de ceux-ci soient différents entre chaque bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RC-22 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'il y aura qu'une seule allée d'accès aux cases de stationnement pour les terrains 2 et 3, le demandeur doit établir des servitudes de passage;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-194 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule ainsi qu'au respect de la condition du comité consultatif d'urbanisme, le plan image déposé concernant les lots n° 5 301 858 et 5 301 859, lequel plan a été préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2023, dossier : 3298-Rwd15, minute : 6262.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 4 536,9 mètres carrés.

8. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 529 579 – RUE DE LA PALISSADE – ZONE VD-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 529 579, lequel plan (terrains 4 à 7 seulement) a été préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 08 juin 2021, dossier : 2126-087, minute : 5613;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 avril 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-12 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et un système de prélèvement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-195 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image (terrains 4 à 7 seulement) déposé concernant le lot n° 5 529 579, lequel plan a été préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 08 juin 2021, dossier : 2126-087, minute : 5613.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 24 493,0 mètres carrés.

9. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, SOIT À DES FINS RÉSIDENNELLES - LOT NUMÉRO 4 995 943

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), utiliser, à des fins autres que l'agriculture, un lot situé à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation devant être transmise à la CPTAQ visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 4 995 943, soit à des fins résidentielles, dans le cadre d'un projet consistant à obtenir un permis pour une construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 995 943, situé à l'intérieur de la zone agricole, est actuellement considéré comme un « Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt) »;

CONSIDÉRANT l'historique du lot numéro 4 995 943, dont notamment, un glissement terrain survenu en juillet 1989 causant des dommages au bâtiment érigé et ayant nécessité une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique (Décret 225-90, le 21 février 1990);

CONSIDÉRANT la condition résolutoire apparaissant au titre d'acquisition publié au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 13 329 565 garantissant le respect, par le demandeur, de son engagement à n'ériger aucune construction sur cette propriété, le tout en exécution de la résolution numéro 06-156 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 9 mai 2006, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont notamment mais non limitativement, des articles 58.1, 58.2 et 62, la Municipalité doit transmettre à la CPTAQ sa recommandation à l'égard d'une demande d'autorisation qui lui est présentée en vertu de cette *Loi*;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer que le projet, tel que décrit dans le formulaire déposé pour la présentation d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il existe d'autres emplacements disponibles sur son territoire et hors de la zone agricole pour la réalisation du projet visé par le demandeur.

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de bien vouloir tenir compte des observations communiquées en préambule de la présente résolution et notamment l'engagement du demandeur à n'ériger aucune construction sur le lot numéro 4 995 943, la Municipalité de Rawdon se dégageant de toute responsabilité à cet égard.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

AVIS DE MOTION

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

23-197 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

RÈGLEMENTS

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

CONSIDÉRANT QU'un règlement établissant une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales du 7 novembre 2021 est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT l'état des revenus et dépenses de cette réserve, lequel a été déposé à la séance du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

23-198 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 113-2017-1 abrogeant le Règlement numéro 113-2017 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2021, tel que remis aux membres du conseil.

12. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUES RED RIVER, CHAMPLAIN ET 16E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 8 mars 2023 pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur les rues Red River, Champlain et 16^e Avenue;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Construction & pavage Généreux Inc., pour un montant de total de 336 926,59 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

DESCRIPTION	BORDEREAU 1 (RED RIVER)	BORDEREAU 2 (CHAMPLAIN)	BORDEREAU 3 (16 ^E AVENUE)	TOTAL	CONFORMITÉ
CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.	165 913,87 \$	70 383,56 \$	100 629,16 \$	336 926,59 \$	Conforme
SINTRA INC.	174 885,02 \$	70 189,94 \$	101 345,86 \$	346 420,82 \$	Conforme
PAVAGE JD INC.	181 448,86 \$	70 002,24 \$	105 832,48 \$ CORRIGÉ À 105 832,47 \$	357 283,57 \$	Non-conformités mineures
ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.	185 788,10 \$	77 067,74 \$	110 634,69 \$	373 490,53 \$	Conforme
ROXBORO EXCAVATION INC.	192 886,54 \$ CORRIGÉ À 192 886,55 \$	75 917,99 \$	114 195,47 \$	383 000,01 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans l'attente de l'approbation de trois (3) règlements d'emprunt révisés, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de financer les travaux sur ces rues.

23-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur les rues Red River, Champlain et 16^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction & pavage Généreux Inc., pour un montant de 336 926,59 \$, taxes incluses, le tout sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunt révisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4628 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. RETRAIT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE ÉQUIPE INTERMUNICIPALE D'INVESTIGATEURS INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-26 et la signature en 2014, d'une entente relative à l'instauration d'une équipe intermunicipale d'investigateurs incendie avec les municipalités de Chertsey, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est désuète et qu'elle est inutilisée par les parties à celles-ci;

CONSIDÉRANT la volonté commune des parties de mettre un terme à cette entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

23-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mettre un terme à la participation de la Municipalité de Rawdon à l'entente relative à l'instauration d'une équipe intermunicipale d'investigateurs incendie.

15. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie);

CONSIDÉRANT QUE les 2 et 3 mai 2023, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1016 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 178 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-201

La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 2 et 3 mai 2023 concernant le Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

16. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 173 420 \$

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 172-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 172 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 145 550 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 173 420 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 14 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 5;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 172-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-202

La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 2 mai 2023 concernant le Règlement d'emprunt numéro 172-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 172 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 145 550 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 173 420 \$.

17. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 74 975 \$

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 173-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 173 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 58 085 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 74 975 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 16 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 173-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-203

La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 2 mai 2023 concernant le Règlement d'emprunt numéro 173-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 173 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 58 085 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 74 975 \$.

18. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 106 510 \$

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 174-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 85 507 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 106 510 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 14 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 9;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 174-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-204

La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 2 mai 2023 concernant le Règlement d'emprunt numéro 174-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 85 507 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 106 510 \$.

19. ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRES – DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

23-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « dépenses réelles » et « emprunt réel » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Rawdon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

20. RENOUVELLEMENT DE MANDATS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) membres au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) arrive à échéance le 11 mai 2023, soit le mandat de Madame Sandra Carroll et de Monsieur Daniel Rémy;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les mandats de Madame Sandra Carroll et de Monsieur Daniel Rémy pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 mai 2025, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

23-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler les mandats de Madame Sandra Carroll et de Monsieur Daniel Rémy, à titre de membres siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 mai 2025.

21. AUTORISATION DE SIGNATURES – MUR DE GRAFFITIS – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MATAWINIE

CONSIDÉRANT une demande provenant de l'organisme Carrefour jeunesse emploi Matawinie, afin d'autoriser la création d'un mur de graffitis sur les murs de béton de l'allée menant à la plage municipale, le tout dans le cadre d'un projet culturel mis sur pied par l'organisme à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

23-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

22. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER - FESTIVAL DE LA ST-PATRICK 2024

CONSIDÉRANT la planification en cours pour la tenue du Festival de la St-Patrick pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT des programmes de subvention disponibles, notamment *l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 - Tourisme Lanaudière*, catégorie « Festivals et événements » et catégorie « Attractions, activités et équipements » ainsi que le *Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux - MRC Matawinie*;

CONSIDÉRANT la volonté de déposer des demandes de soutien financier dans le cadre des programmes disponibles.

23-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la chef de division arts, culture et vie communautaire et le directeur général et greffier-trésorier à déposer les demandes de soutien financier dans le cadre des programmes *l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 - Tourisme Lanaudière*, catégorie « Festivals et événements » et catégorie « Attractions, activités et équipements » ainsi que le *Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux - MRC Matawinie* et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2022.

23-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2022.

24. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), dont la cotisation annuelle s'élève à une somme de 200 \$ (de 10 001 à 15 000 habitants) pour l'année 2023.

23-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), dont la cotisation annuelle s'élève à une somme de 200 \$ (de 10 001 à 15 000 habitants) pour l'année 2023.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit 4630 est émis pour autoriser cette dépense.

25. EMBAUCHE – JOURNALIER (HORTICULTURE) – POSTE SAISONNIER À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier (horticulture) pour la saison estivale 2023 afin d'accomplir certaines tâches sous la supervision de l'horticultrice;

CONSIDÉRANT l'analyse de la liste de rappel et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Mélisa Léonard au poste saisonnier à temps partiel de journalière (horticulture) à la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics pour la saison estivale 2023, selon les conditions météorologiques et les besoins en horticulture de cette division. L'embauche est conditionnelle à la réussite des examens médicaux usuels selon le protocole établi.

26. EMBAUCHE – JOURNALIER - POSTE REMPLAÇANT À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'absence d'une employée occupant cette fonction au sein de la division des Parcs et espaces verts au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce manque de ressource requiert l'embauche d'un employé remplaçant;

CONSIDÉRANT l'analyse de la liste de rappel et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Joanne Collard à titre de journalière remplaçante à temps partiel au sein de la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics à compter du 1^{er} mai 2023, et ce, pour une durée indéterminée selon la période d'absence de l'employée occupant cette fonction. L'embauche est conditionnelle à la réussite des examens médicaux usuels selon le protocole établi.

27. EMBAUCHES COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES – POSTES SAISONNIERS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les embauches nécessaires suivant un départ récent et l'accompagnement requis pour bien former la relève;

CONSIDÉRANT les recommandations du Chef de division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines.

23-213 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Mesdames Joany Brossard et Sierra Redmond aux postes saisonniers de coordonnateurs en chef des sites au sein de la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics, pour la saison estivale 2023.

28. NOMINATION D'UN CHEF DE GROUPE – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef de groupe pour la division Voirie du Service des travaux publics suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-214 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Christopher Brousseau au poste régulier à temps complet de chef de groupe pour la division Voirie du Service des travaux publics, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

29. ENGAGEMENT - VILLES UNIES ET EN ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ – COP 15

CONSIDÉRANT les orientations de la planification stratégique de la Municipalité et de son plan d'action environnemental;

CONSIDÉRANT la tenue de la COP 15 sur la biodiversité à Montréal au mois de décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités constituent des gouvernements de proximité bien placés pour agir dans le but de freiner le déclin des écosystèmes et de protéger la biodiversité.

23-215 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon agisse en cohérence avec le *Cadre mondial de la biodiversité*, entres autres afin de :

- favoriser le maintien de la biodiversité et la préservation des écosystèmes;
- intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire;
- promouvoir la conservation les milieux naturels existants;
- promouvoir la conservation et le rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques;
- travailler à contrôler et à éradiquer les espèces exotiques envahissantes;
- contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes;
- contribuer, par l'éducation et par la participation citoyenne, à encourager des choix responsables envers la biodiversité;

Que, par la présente résolution, le conseil municipal démontre sa volonté à agir afin d'inverser la tendance et de protéger la biodiversité.

30. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE certains contrats octroyés par la Municipalité, lesquels sont terminés, ont fait l'objet d'écarts de quantités et de directives de changement supérieurs à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisé par voie de résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT les écarts de quantités et directives de changements des contrats ci-dessous énumérés totalisant :

- 16 579,40 \$, taxes incluses pour la mise en place d'un sentier glacé sur le lac Rawdon pour la saison hivernale 2022-2023 octroyé à l'entreprise Nordikeau Inc. (contrat initial octroyé à 11 267,55 \$, taxes incluses);
- 75 875,79 \$, taxes incluses pour des services professionnels en urbanisme dans le cadre de la révision quinquennale octroyé à la firme Agence de planification urbaine et régionale (APUR) Inc. (contrat initial octroyé à 41 620,95 \$ taxes incluses, auquel se sont ajoutés deux (2) contrats accessoires, pour un montant total de 67 490,33 \$).

23-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles telles qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Les certificats de crédits pour chacune des dépenses ont été modifiés en conséquence.

31. INVITATION - SOUPER TOURNANT DES GENS D'AFFAIRES EN MATAWINIE – 7^E ÉDITION

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie, le 24 mai 2023, au coût de 70 \$ par personne.

23-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour un montant de 70\$, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 4631 est émis pour autoriser cette dépense.

32. INVITATION – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON - 5 À 7 RÉSEAUTAGE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au 5 à 7 réseautage de la Chambre de commerce de Rawdon, le 11 mai 2023, au coût de 25 \$ par personne, plus les taxes applicables.

23-218 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour un montant de 25 \$, plus les taxes applicables, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 4632 est émis pour autoriser cette dépense.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 8 au montant de 423 047,01 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 4 et 5 mai 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 5 mai 2023.

23-219 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 423 047,01 \$ \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2023.

23-220 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

34.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 460 386,73 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2023 au montant de 460 386,73 \$.

34.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 602 437,30 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour le mois d'avril 2023 totalisant 1 602 437,30 \$, les chèques numéro 3407 à 3552 pour un total de 292 462,49 \$, moins les chèques annulés au montant de 2 543,91 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 347 390,21 \$, moins les débits directs annulés au montant de 27 554,64 \$, et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 992 683,15 \$.

34.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 9 143 506,69 \$

D'approuver la liste des engagements au 30 avril 2023 totalisant 9 143 506,69 \$

34.4 LISTE DES ENTENTES - 1 476 064,68 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 avril 2023 totalisant 1 476 064,68 \$.

34.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES - 141 975,39 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois d'avril 2023 au montant de 141 975,39 \$.

34.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 257 360,23 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'avril 2023 au montant de 257 360,23 \$.

35. CORRESPONDANCE

36. AFFAIRES NOUVELLES

37. PAROLE AUX CONSEILLERS

38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-221 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 25.

(Signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau
Maire